



Prudhommes ou transaction

Par **chouquette49**, le **03/11/2013 à 21:44**

Bonjour,

J'ai été victime de harcèlement dans mon entreprise où j'ai 19 ans d'ancienneté. J'ai été déclaré inapte à tout poste de l'entreprise par le médecin du travail pour m'extraire de l'entreprise en raison de mon état de santé.

Je vais rencontrer un délégué syndical demain pour m'aider et j'hésite à partir aux prudhommes pour de longues années. Je souhaiterais essayer de demander des dommages et intérêts lors de mon entretien de licenciement en plus des indemnités légales que mon employeur me doit (je ne sais pas trop le montant non plus).

J'étais payée 2000 € bruts sur 13 mois 1/2 avec 19 ans d'ancienneté. Quel montant de transaction puis je demander? Je n'ai aucune idée. Je ne sais pas si j'aurai le courage d'aller aux prudhommes et souhaite passer rapidement à autre chose.

Quelqu'un peut il m'aider?

merci

CHOUPETTE

Par **moisse**, le **05/11/2013 à 15:20**

Bonjour,

Pour le moment vous n'avez aucune preuve du harcèlement dont vous vous prétendez victime.

Non pas que je doute de votre parole, mais vous n'exposez rien qui soit de nature à remettre en cause la nature du licenciement qui vous a frappé.